

Portant sur la fermeture annuelle  
de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage  
de Jouy-en-Josas

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.443.1, L.443.2, L.443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes ;

Vu la circulaire n°2001-49 du 05 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 relative aux normes techniques applicables à l'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°2014-06-32, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant sur la signature d'un bail à construction et l'adoption du règlement intérieur dans le cadre du projet d'aire d'accueil pour les gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

Vu l'arrêté n°2015-02-04 portant sur l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy-en-Josas ;

**ARRÊTE :**

- 1) Conformément à l'article 12 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Jouy-en-Josas, l'aire d'accueil sera fermée du vendredi 17 juillet 2015 à 14h00 au lundi 3 août à 10h00 ;
- 2) L'aire d'accueil, et particulièrement chacun de ses emplacements, devra être libérée de tout véhicule (caravane, voiture, fourgon) le vendredi 17 juillet 2015 à 12h00 ;
- 3) Pendant la période de fermeture de l'aire d'accueil, les gens du voyage sollicitant un stationnement seront dirigés vers les aires d'accueil environnantes en fonction des places disponibles ;
- 4) Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R 610-5° du Code Pénal.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier municipal de Versailles.

Fait à Versailles en 2 exemplaires originaux,

le 06 MAI 2015

  
Le Président,  
**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à M. Jacques BELIER  
Notifié le 10/05/2015

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
07/05/2015  
de l'affichage le : 11/05/2015  
retiré de l'affichage le : 11/06/2015